

PROCES-VERBAL COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS (CAS) REUNION N° 1 30 MARS 2022

Présidence Gilbert Marcy

Présents René Auguin, Riad Ouled, Emmanuelle Jaeger, Pascal Thiebaut, Sabrina Bakli

Participant en visioconférence

Pierre-Yves Colin, Gérard Fremaux, Thierry Tribondeau, Anne Tournier-Lasserve

Excusé Yoann Kowal

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021

La Commission approuve le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021.

2. Examen de la session 2021

Un membre de la commission a participé à l'organisation et à la correction des copies de l'examen organisé par le CNOSF en novembre 2021 à la maison des examens d'Arcueil.

Un candidat pour l'athlétisme s'est présenté à l'examen mais n'a pas été reçu aux épreuves générales.

3. Informations du Président

Exercice illégal de la profession d'agent sportif

Le signalement fait au Procureur concernant le cas d'exercice illégal de la profession d'agent sportif de la part de M. X...vient d'être suivi d'effets. M. X...a informé la FFA de son audition par les services de Police.

Des courriels ont été adressés par le service juridique de la FFA durant le mois de mars aux organisateurs d'évènements ainsi qu'au DTN et au Directeur de la Haute Performance afin de les informer de la situation de M. X... dans le but d'en aviser les athlètes et de ne pas l'accréditer sur des compétitions.

Plusieurs autres noms d'anciens athlètes sont « remontés » auprès de la commission avec une information sur des activités relevant du domaine des agents sportifs. Un courrier sera fait aux personnes, organisateurs et athlètes concernés pour les informer et attirer leur attention sur l'interdiction d'exercer l'activité d'agent sportif sans licence.

4. Saison 2022

L'appel à la cotisation et les comptes rendus d'activité ont été demandés aux agents en exercices.

La nécessité de disposer d'une équivalence a été rappelée par courriel aux agents étrangers qui travaillent en France pour des athlètes français.

Les organisateurs d'évènements ayant un label national ou international ont été sollicités par courriel pour l'envoi de leur rapport d'activité avec les agents sportifs.

La liste des agents en activité sera mise à jour sur le site fédéral.

L'évolution législative qui a été souhaitée par la CIAS (Commission Interfédérale des Agents Sportifs) n'a pas été retenue dans le cadre de la modification du code du sport. Cela laisse entiers les problèmes d'accès à la profession et le contrôle des acteurs. La FFA constate cet état de fait qui rend difficile son action de contrôle de la profession mise en place par la loi.

Un examen d'agent sportif sera organisé par le CNOSF en novembre 2022. La FFA lancera un appel à candidature en septembre 2022.

5. Divers

Une demande a été formulée concernant une précision sur l'application de l'article L. 222.9 du code du sport, concernant la possibilité pour les agents de participer à la mise en place des « plateaux » athlètes lors de compétitions.

La réponse, qui sera formulée par écrit, est donnée en séance : il n'est pas possible pour un agent d'avoir deux mandats sur un évènement ou une compétition (il ne peut pas cumuler une fonction d'organisateur de plateau et d'agent sportif).

Cette demande de précision intervient pour éclairer la position des agents sportifs sur une éventuelle diversification de leur activité dans un marché qui est assez atone en cette période de pandémie.

Un membre de la commission propose une médiatisation du travail d'agent sportif notamment à l'occasion d'une prochaine parution du média fédéral : Athlétisme Magazine. En effet, un reportage sur la mission et le rôle des agents permettrait d'expliquer et de valoriser la profession.

Gilbert MARCY
PRESIDENT